



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-56285>

Département(s) de publication : **33**

Annonce n° **25-56285**

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-56093

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Conseil Départemental de la Gironde

**Correspondant :** GLEYZE Jean-Luc, Président du Conseil départemental

**Adresse :** Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux

**Coordonnées :**

**Téléphone :** 0556993333

**Courriel :** dgar-d2asj-scp@gironde.fr

**Adresse internet :** <http://www.gironde.fr>

**Adresse internet du profil d'acheteur :** <https://marches-publics.gironde.fr/>

### Section 3 - Description du marché

**Objet du marché :** L'entretien et le dépannage des pompes de relevage dans divers bâtiments départementaux

**CPV - Objet principal :** 50511000

### Section 4 - Mode de passation du marché

**Type de procédure :** procédure adaptée

### Section 5 - Informations rectificatives

- **Dans la rubrique "Section 3 - Caractéristique du marché"**

**Après la mention :** "L'entretien et le dépannage des pompes de relevage dans divers bâtiments départementaux", **ajouter :** "Le présent accord-cadre est conclu jusqu'au 31/12/2025. Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour chaque période d'exécution (de la date de notification jusqu'au 31/12/2025 puis pour chaque reconduction d'un an tacite) est fixé à 15 000,00 euros H.T./AN. Il pourra ensuite faire l'objet de 3 reconduction(s) tacite(s) d'un an au 1er janvier de chaque année sans que son terme ne puisse excéder le 31/12/2028. Le prestataire ne peut s'y opposer. L'éventuelle décision de non reconduction sera notifiée dans

un délai maximal de 2 mois avant la date de fin de la période considérée et n'ouvrira pas droit à indemnité au titulaire. La reconduction de façon anticipée pourra également avoir lieu en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de ladite période. Dans ce cas, une notification écrite de la reconduction sera adressée au titulaire"

- **Dans la rubrique "Section 4 - Durée du marché et délai d'exécution"**

**Au lieu de :** "36 mois à compter de la notification du marché", **lire :** "41 mois à compter de la notification du marché"

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/05/2025**